Compte rendu Conseil Municipal du 26 avril 2021

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 26
Votants : 21
Pouvoirs : 1

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme FAUGERAS Annie, Mr MONTEIL Denis,
Mmes BIGARE-PERIGNON Valérie, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, MELIN Sabine, MOURNETAS Annie, PEUCH Sandrine, TARDIEU Sylvie, TUFFERY Cathy, THOMAS Karine,
Mrs BOUCHER Pascal, BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel, DAVID Jean-Pierre, DHIERAS Benoît, DUFAURE Michel, FERAL Michel, POUCH Christian.

EXCUSEE : Mme ANDRIEU Geneviève

PROCURATION : Mme ANDRIEU Geneviève a donné procuration à Mme THOMAS Karine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Danielle FAUCON

1/ Maintien dans ses fonctions d'un adjoint au Maire suite à retrait de délégations

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2021 portant retrait de délégation du 7ème Adjoint au Maire,

Suite au retrait le 16 avril 2021 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame Annie FAUGERAS, Adjointe au Maire, par arrêté du 23 mai 2020 dans les domaines de la Communication, du Jumelage, de la Culture et du Tourisme, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Annie FAUGERAS, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer au scrutin secret par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Annie FAUGERAS dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien de Madame Annie FAUGERAS dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,
- par un « NON » contre le maintien de Madame Annie FAUGERAS dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Monsieur Benoît DHIERAS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité Absolue	12

Nombre de voix :
POUR le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 1
CONTRE le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 21

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (n'ont pas pris part au vote Mmes ANDRIEU, CHEIZE, THOMAS, Mrs CHOUFFIER et DUFAURE), le Conseil Municipal décide :

- de ne pas maintenir Madame Annie FAUGERAS, dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

2/ Eventuellement élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;
Vu la délibération n°17 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 avril portant retrait de délégation de fonction à Madame Annie FAUGERAS, 7ème Adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la Communication, du Jumelage, de la Culture et du Tourisme,

Considérant la vacance du poste de 7ème adjoint au Maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 26 avril 2021, délibération n°39, de ne pas maintenir Madame Annie FAUGERAS dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment ce poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme Annie FAUGERAS) de ses membres présents ou représentés :
- que le nouvel adjoint qui sera élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 7ème rang,
- de procéder à l'élection du 7ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT, le nouvel adjoint doit être de même sexe que l'élue sortante.

Monsieur Benoît DHIERAS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Danielle FAUCON et de Madame Karine THOMAS.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote (1er tour du scrutin).

Est candidate (dans le respect de la règle de parité) :
- Annie MOURNETAS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	en chiffres	**en toutes lettres**
Annie MOURNETAS	**21**	**Vingt et un**

Madame Annie MOURNETAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7ème Adjointe et a été immédiatement installée.

Conformément à la délibération du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints et à l'enveloppe votée et répartie, Madame Annie MOURNETAS, Adjointe au maire, pourra percevoir les indemnités correspondantes à sa délégation à compter de la date de l'arrêté de délégation du Maire.
Le montant de cette indemnité correspondra à 17.04% de l'indice brut terminal, majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton conformément à la délibération n°38 du 4 juin 2020.